



# Nouveaux rythmes scolaires annuels : quel impact sur les loisirs des enfants ?



Une production du service Études  
et Action politique de la Ligue des familles

Juillet 2022

# Résumé

Évoquée depuis les années 90, la réforme des rythmes annuels deviendra réalité à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

Pour la Ligue des familles, il s'agit indéniablement d'un pas important dans la bonne direction. En effet, à l'instar de nombreux autres acteurs (experts, associations, acteurs de l'éducation...), la Ligue des familles réclamait de longue date que le calendrier scolaire soit remodelé pour mieux coller aux besoins des enfants. En proposant une alternance plus équilibrée entre les périodes de vacances et d'apprentissage tout au long de l'année, ce nouveau calendrier devrait permettre d'améliorer significativement le bien-être des enfants, de favoriser les apprentissages et de réduire les inégalités scolaires.

Toutefois, en dépit de ces effets positifs, certaines difficultés demeurent pour les familles et différents acteurs concernés par les impacts de cette réforme.

Du côté des mouvements de jeunesse, les principaux risques pointés sont le manque d'endroits de camps de qualité, et le de voir en conséquence les prix augmenter pour les mouvements de jeunesse et les familles.

Du côté de l'accueil temps libre (qui comprend les camps de vacances, les écoles de devoirs et l'accueil extrascolaire), plusieurs inquiétudes ont été également manifestées, appelant à soutenir les opérateurs afin de développer de (nouvelles) activités durant les périodes de congé allongées.

Des mesures de soutien, essentiellement financières, ont été adoptées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces mesures semblent correspondre aux principales demandes des différents secteurs concernés.

Il est toutefois difficile d'évaluer anticipativement si elles seront suffisantes pour éviter que les difficultés identifiées par les acteurs ne deviennent une réalité pour les familles. Certaines questions demeurent donc en suspens. L'offre d'activités pour les enfants sera-t-elle suffisante à ces périodes ? Les opérateurs s'appuyant beaucoup sur les jeunes et le bénévolat seront-ils en situation de recruter suffisamment de personnes pour organiser les activités ? Y aura-t-il un effet de hausse de prix des activités pour les

## Nouveaux rythmes scolaires annuels : quel impact sur les loisirs des enfants ?

familles, et donc une diminution de l'accessibilité des loisirs pour les enfants ?

Ces questions méritent une attention vigilante de la part des pouvoirs publics. La Ligue des familles souhaite donc qu'un monitoring soit effectué autour de l'ensemble de ces activités, des réalités des familles et des opérateurs afin de pouvoir le cas échéant renforcer les dispositifs de soutien pour les opérateurs. Il ne faudrait pas que la nouvelle organisation du calendrier scolaire, qui a notamment pour but de juguler les inégalités scolaires, en engendre de nouvelles, cette fois dans l'accès aux loisirs pour les enfants et les jeunes.

## Table des matières

<b>Résumé .....</b>	<b>2</b>
<b>A. Une réforme longuement attendue.....</b>	<b>4</b>
<b>B. Les difficultés relatives à l'organisation des activités de loisir des enfants .....</b>	<b>5</b>
1.1. Un calendrier resserré pour les camps scouts.....	5
1.2. Une nouvelle offre à organiser dans l'accueil temps libre..	7
1.3. Quelles perspectives pour le futur ? .....	9

## A. Une réforme longuement attendue

Évoquée depuis une trentaine d'années<sup>1</sup> dans les différents accords de gouvernements communautaires, la réforme des rythmes scolaires annuels a été votée au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 30 mars 2022.

Concrètement, cette réforme organisera désormais les années scolaires<sup>2</sup> selon un rythme de 7 semaines de cours<sup>3</sup> / 2 semaines de congés. Les congés d'automne et de détente, auparavant limités à une semaine, seront donc allongés d'une semaine, de manière à mieux répartir les temps de repos et d'apprentissage sur l'ensemble de l'année scolaire. Afin de ne pas diminuer le nombre de jours d'école, les grandes vacances d'été sont rabotées de deux semaines, avançant légèrement la rentrée scolaire (au 29 août 2022 pour l'année à venir) et retardant légèrement le début des vacances d'été 2023 (au 7 juillet 2023). Le nombre de jours scolaires –à savoir 182– reste donc inchangé.

Cette réforme est justifiée par la volonté de mieux adapter l'organisation de l'année scolaire aux besoins (biologiques, physiques, cognitifs) des enfants, en répartissant mieux les temps de repos et les temps d'apprentissages. Elle vise aussi à lutter contre l'échec scolaire et les inégalités sociales dans l'enseignement –une nécessité alors que notre enseignement demeure malheureusement parmi les plus inégalitaires au monde.

Pour la Ligue des familles, cette réforme qu'elle a appelée de ses vœux de longue date est donc un pas important en faveur de la qualité de vie des enfants, de la qualité des apprentissages, et de la lutte contre les inégalités scolaires.

Tout n'est pas rose pour autant. Certaines difficultés ont été pointées : pour les familles à cheval sur plusieurs communautés, pour les parents séparés<sup>4</sup>, et pour l'accès aux loisirs des enfants.

C'est sur ce dernier point que cette analyse se centre en proposant un regard critique sur les problèmes identifiés par la Ligue des familles et les acteurs des secteurs concernés, sur les mesures adoptées pour y répondre, et sur les perspectives pour les prochains mois en la matière.

---

<sup>1</sup> Depuis les travaux de la Commission des rythmes scolaires en 1991.

<sup>2</sup> Ces nouveaux rythmes s'appliquent pour tout l'enseignement obligatoire, l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESHAR) et l'enseignement de promotion sociale.

<sup>3</sup> Le nombre de semaines de cours consécutives pouvant varier d'un minimum de 6 à un maximum de 8 avant d'alterner avec les périodes de vacances de 2 semaines.

<sup>4</sup> Lire notre analyse sur le sujet : <https://liguedesfamilles.be/Files/media/imports/avril-2021-analyse-rythmes-scolaires2.pdf>

## B. Les difficultés relatives à l'organisation des activités de loisir des enfants

Les changements des calendriers ont aussi un impact direct sur l'offre en matière d'activités de loisir pour les enfants.

En effet, le fait que la réforme ait été votée seulement en mars 2022 pour une entrée en vigueur en août de la même année a suscité des craintes du côté du secteur de l'accueil temps libre comme celui de la jeunesse qui ont estimé ne pas avoir été suffisamment concertés ou entendus dans leurs difficultés. Le rapport de la Fondation Roi Baudoin, qui a servi de base de travail à l'élaboration de cette réforme du calendrier, avait en effet recommandé de viser la synchronisation des calendriers entre communautés et un délai de deux ans avant que la réforme ne soit appliquée, afin que les acteurs des secteurs concernés puissent s'adapter. Quelles sont les craintes et difficultés identifiées par ces différents acteurs ?

### Un calendrier resserré pour les camps scouts

En ce qui concerne le secteur jeunesse, les associations *Les Guides et les Scouts* ainsi que *Les Scouts* ont toutes deux pointé l'impact du « resserrement » des mois des grandes vacances<sup>5</sup>.

Le mois de juillet, qui sera désormais légèrement rabaissé puisque les vacances commenceront à partir du 1<sup>er</sup> lundi de juillet, concentre 90% des camps scouts. D'après ces organisations, dans un contexte où l'offre d'endroits de camp est déjà structurellement plus faible que la demande de la part des animateurs, cela pourrait avoir un impact sur la qualité des endroits et sur le prix demandé aux parents :

*« Le manque d'endroits de camps est bien réel, et ce depuis quelques années. Il était déjà difficile de réserver un lieu de camp sans s'y prendre parfois jusqu'à trois ans à l'avance. Cette problématique va s'accroître rapidement en raison des effets conjugués de la crise sanitaire sur les propriétaires, de l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2022, et du succès croissant des mouvements de jeunesse. La réforme des rythmes scolaires, bien que soutenue par les cinq fédérations, aura pour conséquence de réduire la période des camps, les hébergements ne pouvant plus être loués autant de fois sur l'été. Les mouvements de jeunesse craignent dès lors que la compression de la période de camps n'amène les propriétaires à augmenter les tarifs pratiqués afin de maintenir la*

---

<sup>5</sup> C. Hutin, *Vacances scolaires modifiées: une Ligue des familles ravie, des scouts un peu moins*, article en ligne du journal Le Soir paru le 13 mai 2021. Disponible en ligne : <https://www.lesoir.be/371947/article/2021-05-13/vacances-scolaires-modifiees-une-ligue-des-familles-ravie-des-scouts-un-peu>

## Nouveaux rythmes scolaires annuels : quel impact sur les loisirs des enfants ?

*viabilité de l'activité, ou ne mène à l'arrêt de la mise en location des lieux, faute de rentrées suffisantes.»<sup>6</sup>*

C'est ce qui a amené les fédérations du secteur à lancer un appel au public pour trouver de nouveaux endroits adaptés à l'accueil des jeunes et des enfants. D'après elles, il faudrait idéalement que d'ici l'été 2023 entre 400 et 600 endroits de camp soient « créés » en Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>7</sup>.

### Des mesures de soutien pour les mouvements de jeunesse

Afin de répondre à ces préoccupations, la Ministre Valérie Glatigny avait pourtant attribué en novembre 2021 une enveloppe d'1,5 millions d'euros. Un montant qui devait permettre « [...] de créer de nouveaux endroits susceptibles d'accueillir des camps. Les mouvements de jeunesse pourront notamment bénéficier de ces moyens pour adapter leurs infrastructures, de façon à pouvoir accueillir davantage de séjours. Les moyens dégagés par le Gouvernement permettront aussi à l'ASBL "Atouts camps"<sup>8</sup> de renforcer son action de labellisation ainsi que ses démarches de sensibilisation aux différentes possibilités de sites susceptibles d'accueillir des camps.»<sup>9</sup>.

En mars 2022, en répondant à une question parlementaire, la Ministre Glatigny a également indiqué qu'« [...] une évaluation de l'impact du nouveau calendrier sur la participation du public du supérieur devra être menée dès la fin de la première année de mise en application afin d'ajuster les programmes, mais également les budgets pour leur soutien. [...] D'autre part, je collabore avec plusieurs de mes collègues ministres afin d'activer tous les leviers possibles pour augmenter l'offre d'endroits de camps et d'endroits de séjours plus largement. Je pense notamment aux contacts que j'ai avec mon collègue Willy Borsus concernant les prairies, avec ma collègue Bénédicte Linard en charge du centre de prêt de Naninne concernant les tentes ou encore avec mes collègues Caroline Désir et Frédéric Daerden pour la mise à disposition des infrastructures scolaires et des CDPA<sup>10</sup> ».<sup>11</sup>

Il semble donc a posteriori (au vu de l'appel lancé par différents mouvements de jeunesse en mai 2022 évoqué plus haut) que malgré le volontarisme ministériel dont ont témoigné ces échanges parlementaires, les moyens déployés n'aient pas permis d'empêcher une situation potentiellement critique pour l'organisation des camps de mouvements de jeunesse. Par contre, d'après certains retours informels, nous avons appris que l'appel lancé par les

---

<sup>6</sup> *Les mouvements de jeunesse francophones recherchent des endroits de camps*, communiqué de presse du 21 avril 2022. Disponible en ligne : <https://lesscouts.be/presse/communiqués/grenier1/-/download/-/6250.html>

<sup>7</sup> Idem.

<sup>8</sup> L'asbl Atout Camps, opérationnelle depuis 2012, soutient en effet les mouvements de jeunesse dans la recherche d'endroits de camp adaptés aux réalités de l'accueil de l'enfance et la jeunesse. Elle octroie un label « Endroit de camp » qui permet aux organisateurs d'activité d'être certains que l'endroit offre de sécurité et de qualité pour accueillir des jeunes.

<sup>9</sup> Communiqué de presse du 19 novembre 2021. Disponible en ligne : <https://glatigny.cfwb.be/home/presse--actualites/publications/publication-presse--actualites-26.publicationfull.html>

<sup>10</sup> Les CDPA

<sup>11</sup> Bulletin des questions et des réponses, Parlement de la Communauté Française, 31 mars 2022, p. 173.

## Nouveaux rythmes scolaires annuels : quel impact sur les loisirs des enfants ?

mouvements de jeunesse vers le grand public aurait bien fonctionné : de nombreux propriétaires se seraient manifestés afin de proposer leurs installations pour accueillir les jeunes. Cela n'est cependant pas un remède miracle : un travail de fond et de plus longue haleine semble nécessaire pour augmenter le nombre d'endroits de camps disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Et il faudra examiner, dès les prochaines grandes vacances, les effets de la pénurie d'endroits de camp sur l'organisation des activités et sur le prix des activités pour les familles.

### Une nouvelle offre à organiser dans l'accueil temps libre

Le Conseil d'Avis de l'ONE a remis plusieurs avis concernant la réforme des rythmes scolaires annuels. Le dernier en date a été remis dans le cadre d'une note d'intention transmise par la Ministre Caroline Désir en mars 2021<sup>12</sup>. Le Conseil y souligne les avantages, pour les enfants, d'une telle réforme. Il y déplorait cependant le « *manque de concertation du secteur ATL* » et souhaitait « *à tout le moins qu'une concertation structurée et consistante sur la mise en œuvre de cette réforme des rythmes soit mise en place en associant tous les acteurs représentatifs.* ». Il insistait également pour que « *l'allongement des périodes de congé durant l'année scolaire doit aller de pair avec un renforcement de l'offre en nombre, en qualité et en diversité et de l'accès aux possibilités d'accueil durant ces périodes (séjours, plaines et camps de vacances, activités culturelles et sportives...).* Cette extension de l'offre ne peut entraîner une augmentation du coût pour les familles. ». Le Conseil d'avis pointait par ailleurs la nécessité de revoir les enveloppes budgétaires -fermées- attribuées à l'accueil extrascolaire alors que tant le nombre d'opérateurs que le nombre de journées de présence des enfants ont augmenté significativement sur les 10 années précédentes.

Sollicité à nouveau quelques mois plus tard, en novembre 2021, sur les projets de mesures en cours d'élaboration par la Ministre Bénédicte Linard visant à soutenir le secteur ATL, le Conseil d'avis y regrettait « *que le champ de l'accueil extrascolaire demeure absent des mesures de renforcement du décret alors qu'il constitue un espace de vie important des enfants et que ce secteur devra nécessairement aussi prendre en compte la réforme des rythmes scolaires et adapter son offre en conséquence.* »<sup>13</sup>.

Enfin, les acteurs du secteur ont manifesté la crainte de manquer de bras pour animer les nouvelles semaines de stages au programme<sup>14</sup>.

---

<sup>12</sup> Avis 2021/02 du 22 mars 2021 émis par le Conseil d'Avis de l'ONE. Disponible en ligne : [https://www.one.be/fileadmin/user\\_upload/siteone/PRESENTATION/Organe\\_d\\_avis/Avis-2021-02-rythmes-scolaires.pdf](https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRESENTATION/Organe_d_avis/Avis-2021-02-rythmes-scolaires.pdf)

<sup>13</sup> Avis 2021/12 du 22 novembre 2021 émis par le Conseil d'Avis de l'ONE. Disponible en ligne : [https://www.one.be/fileadmin/user\\_upload/siteone/PRESENTATION/Organe\\_d\\_avis/avis-2021-12-rythmes-scolaires.pdf](https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRESENTATION/Organe_d_avis/avis-2021-12-rythmes-scolaires.pdf)

<sup>14</sup> A. Parzys, La réforme des rythmes scolaires oblige le secteur des stages à s'adapter, article du journal Le Soir, publié en ligne le 5 avril 2022. Disponible en ligne : <https://www.lesoir.be/434446/article/2022-04-05/la-reforme-des-rythmes-scolaires-oblige-le-secteur-des-stages-sadapter>

## Quelles mesures de soutien pour le secteur ?

Le passage des congés autrefois d'une semaine (automne et détente) à deux semaines a permis de couvrir sur le plan financier les futures activités : cette disposition était déjà prévue dans le décret centres de vacances. Un budget de 300 000€ a donc été mécaniquement attribué pour les opérateurs concernés.

Un autre budget de 200 000€ a été quant à lui attribué aux écoles des devoirs afin de soutenir l'organisation d'activités durant les nouvelles périodes de vacances.

Face aux inquiétudes manifestées par ces secteurs, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a communiqué lors de l'approbation du décret actant les nouveaux rythmes scolaires annuels que «*Le projet de décret comporte par ailleurs une série de mesures d'ajustement pour l'accueil extrascolaire et s'accompagnera de mesures complémentaires pour le secteur de la jeunesse afin de garantir une application harmonieuse et cohérente de la réforme* »<sup>15</sup>. Ces mesures ont été élaborées en partie en concertation avec le secteur de l'accueil temps libre<sup>16</sup>. Quelles sont-elles exactement?

Un montant annuel d'un million d'euros<sup>17</sup> a été débloqué pour les opérateurs agréés<sup>18</sup> proposant des activités de loisirs –nouvelles ou complémentaires à celles existantes– pour les enfants âgés de 30 mois à 15 ans. Ces moyens visent particulièrement les enfants en situation de pauvreté. Il est important de noter qu'au moins la moitié de ce montant –soit a minima 500 000 euros– est destinée spécifiquement à soutenir le développement des activités pour les enfants en bas âge, c'est-à-dire fréquentant l'école maternelle.

Certaines conditions supplémentaires s'appliquent pour que les activités soient éligibles à ce financement. Il faut notamment que ces activités soient organisées en partenariat avec un autre opérateur d'activités (également agréé) et vise la mise à disposition de locaux adaptés, le renforcement de l'encadrement, la co-construction pédagogique des activités et/ou la formation du personnel non-qualifié<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> Communiqué de presse du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 22 février 2022. Disponible en ligne : [https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/Gouvernement/20220224\\_CP%20GFWB.pdf](https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/Gouvernement/20220224_CP%20GFWB.pdf)

<sup>16</sup> Intervention parlementaire.

<sup>17</sup> Indexé annuellement sur base de l'indice santé.

<sup>18</sup> Selon le décret relatif aux Centres de vacances (17 mai 1999) ou selon celui relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (3 juillet 2003).

<sup>19</sup> Selon les critères du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

## Nouveaux rythmes scolaires annuels : quel impact sur les loisirs des enfants ?

En ce qui concerne la mise en œuvre de cette mesure, l'ONE est chargée de définir les conditions pour bénéficier de ces financements, le montant de la subvention revenant à chaque opérateur, le modèle de convention dans le cadre du partenariat, ainsi que les modalités de réaffectation de l'éventuel reliquat des moyens spécifiquement dévolus aux enfants fréquentant l'école maternelle. Les initiatives présentées par les opérateurs doivent s'appuyer sur les programmes CLÉ<sup>20</sup> des communes concernées.

Les moyens supplémentaires octroyés dans le cadre de cette mesure de soutien devront être consignés dans le programme CLE de la commune. Pour celles –elles sont très peu nombreuses en Fédération Wallonie-Bruxelles– qui n'auraient pas encore développé de programme CLE, l'ONE a pour charge de définir des modalités transitoires. L'ONE devra rendre annuellement un rapport évaluatif au Gouvernement sur l'utilisation et la mise en œuvre de ces moyens.

Enfin, il est également précisé qu'un plafonnement des tarifs pour les opérateurs de centres de vacances, séjours ou plaines devra être déterminé par le Gouvernement d'ici la rentrée scolaire de l'année 2022-2023.

### Quelles perspectives pour le futur ?

Pour les opérateurs d'activités, ce nouveau calendrier implique très concrètement de revoir l'organisation des activités (occupation des locaux, recrutement de personnel ou de volontaires, offre de nouvelles activités...) selon leurs situations et contraintes propres. Une réflexion qui se fait évidemment en fonction des moyens à sa disposition, de l'estimation des besoins des familles à proximité, des ressources humaines... Il est difficile d'anticiper le choix des nombreux opérateurs de terrain d'organiser des activités durant ces nouvelles périodes de vacances scolaires. Les mesures de soutien qui ont été entreprises devraient permettre de répondre à une partie des problématiques soulevées tant par les mouvements de jeunesse que par les acteurs du secteur ATL ; il est toutefois difficile d'estimer dans quelle mesure les enveloppes budgétaires dégagées se traduiront en solutions pour les familles sur le terrain partout en Wallonie et à Bruxelles.

---

<sup>20</sup> Le programme CLE (P.CLE) ou programme de Coordination Locale pour l'Enfance est établi pour une durée de 5 ans. Il vise à promouvoir le développement ou la création d'offres d'accueil qui permettront de rencontrer les besoins en matière d'offre de loisirs et d'accueil des enfants, pendant les périodes avant et après école, le mercredi après-midi, le week-end et les congés scolaires. Source : Memento : Renouvelons notre programme CLE, ONE, 2021, p. 17. Disponible en ligne : [https://www.one.be/fileadmin/user\\_upload/siteone/PRO/Brochures/memento-renouvelons-notre-programme-cle-2021-web.pdf](https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Brochures/memento-renouvelons-notre-programme-cle-2021-web.pdf)

## Nouveaux rythmes scolaires annuels : quel impact sur les loisirs des enfants ?

L'un des risques dont s'inquiète la Ligue des familles est de voir certaines familles pénalisées dans l'accès de leurs enfants aux loisirs lors des nouvelles plages de vacances : en effet, si moins d'activités sont organisées ou proposées par les opérateurs que durant les périodes de vacances précédemment en vigueur, il se peut que des parents demeurent sans solution adaptée et accessible pour occuper leurs enfants. Il est aussi possible d'observer à terme une augmentation des prix demandés aux parents, en raison d'une raréfaction de l'offre accessible, ou parce que certains opérateurs seraient tentés de hausser leurs tarifs en constatant la persistance d'une demande supérieure à l'offre dans un contexte de concurrence plus limitée. Pour la Ligue des familles, si de telles situations venaient à advenir, cela serait extrêmement problématique quant à l'accès aux loisirs –un droit de l'enfant– et constituerait un indice problématique de l'accentuation d'une marchandisation du secteur.

En conséquence, il importe que les effets de la réforme sur l'offre et l'accès aux loisirs pour les enfants soient évalués par les pouvoirs publics afin d'éventuellement procéder aux réajustements et à un soutien renforcé des opérateurs si des difficultés (dont particulièrement une offre insuffisante ou une augmentation des prix) venaient à se manifester. Dans un sondage en ligne réalisé en mai 2022 auprès de 5076 parents et publié par la caisse d'allocations familiales Camille<sup>21</sup>, 55% des répondant.e-s indiquent prévoir de solliciter davantage leurs proches pour garder leurs enfants et jusqu'à 80% disent anticiper que les activités (de stage) de leurs enfants leur coûteront plus cher.

C'est pourquoi la Ligue des familles a appelé<sup>22</sup> –et appelle toujours– à un monitoring de la situation, au moyen par exemple d'un relevé des stages disponibles pour les prochaines vacances d'automne par comparaison aux années précédentes, de façon à s'assurer qu'une offre suffisante existe pendant ces périodes deux semaines<sup>23</sup> et qu'une augmentation des prix ne soit pas imposée aux familles (en raison du manque d'offre ou de la hausse des tarifs reflétant les nouveaux coûts supportés par les opérateurs). En somme, il convient d'évaluer les effets de la réforme quant à ces dimensions.

De manière générale, l'amélioration de l'accessibilité (dans ses différentes dimensions financière, géographique, temporelle, relationnelle, communicationnelle) des activités de loisir à l'ensemble des familles est l'un des enjeux de la réforme actuellement en cours d'élaboration dans le secteur de l'accueil temps libre. Pour la Ligue des familles, cette démarche d'amélioration devra s'appuyer sur un processus d'évaluation continue de l'accès des enfants aux loisirs, en portant une attention spécifique aux (nouvelles) périodes de congé de deux semaines durant l'année scolaire.

---

<sup>21</sup> *Les nouveaux rythmes scolaires chez les enfants de 3 à 18 ans*, Camille, juin 2022. Disponible en ligne : [https://www.camille.be/sites/default/files/2022-06/Barom%C3%A8tre%20Camille-Les%20nouveaux-rythmes-scolaires\\_0.pdf](https://www.camille.be/sites/default/files/2022-06/Barom%C3%A8tre%20Camille-Les%20nouveaux-rythmes-scolaires_0.pdf)

<sup>22</sup> <https://liguedesfamilles.be/association/communiquer/vote-de-la-reforme-des-rythmes-scolaires>

<sup>23</sup> Vote de la réforme des rythmes scolaires : enfin, le bien-être des enfants au cœur des préoccupations, communiqué de presse de la Ligue des familles du 15 mars 2022. Disponible en ligne : <https://liguedesfamilles.be/association/communiquer/vote-de-la-reforme-des-rythmes-scolaires>

## Nouveaux rythmes scolaires annuels : quel impact sur les loisirs des enfants ?

Parallèlement, un travail important devrait être réalisé pour améliorer la lisibilité de l'offre pour les familles. Ce n'est pas évident de s'y retrouver parmi les nombreuses propositions de stage, et les critères des familles sont nombreux : lieux de l'activité, accueil avant et après pour les concilier avec les activités professionnelles, prix, labellisation de la part de l'ONE... Une vitrine numérique (site, voire application) proposant un répertoire exhaustif des activités organisées par l'ensemble des acteurs du secteur dans un territoire donné, et des tarifs pratiqués, pourrait grandement aider les familles à mieux connaître l'offre disponible, pour éviter qu'en pratique le bouche-à-oreille ne soit la principale –sinon quelquefois la seule– source d'informations à leur disposition.

Alors que l'accès aux loisirs est déjà inégal au sein de la population, il est crucial que dans le cadre de cette réforme visant à réduire les inégalités scolaires, d'autres inégalités ne se trouvent pas renforcées lors des nouveaux temps de repos dans le calendrier.

Enfin, si la réforme des rythmes annuels représente un important pas en avant pour la qualité de vie et des apprentissages des enfants, derrière elle se profile un autre chantier non moins ambitieux : la réforme des rythmes journaliers. L'enjeu est de taille, car il s'agit de réorganiser les différents temps (scolaires et non-scolaires) des enfants pour mieux rencontrer leurs rythmes chronobiologiques, en fonction de leur tranche d'âge. Un dossier d'ampleur, évoqué dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, qui concerne tant le secteur de l'enseignement que celui de l'accueil temps libre. Pour la Ligue des familles, il s'agit d'un chantier important à mettre en œuvre. Gageons pour les enfants et les familles que sa réalisation ne doive pas souffrir une aussi longue attente que pour celui de la réforme des rythmes annuels.

Juillet 2022  
Damien Hachez  
[d.hachez@liguedesfamilles.be](mailto:d.hachez@liguedesfamilles.be)

